



Augmentation de salaire 2010

Par **pascale**, le **25/03/2010** à **10:03**

Bonjour,

j'ai demandé une augmentation de salaire à mon responsable qui doit en parler au président (qui n'est pas présent sur le site). nous ne sommes que 2 salariés au sein de la structure.

Je relance mon responsable 1 fois par semaine pour savoir ce qu'il en est :

1ère semaine de mars : il m'a répondu soit tickets restau, soit augmentation de salaire

2ème semaine de mars : mon responsable m'a dit "je vois le président et trésorier et je leur en parle". je n'ai pas eu de retour après

3ème semaine de mars : je relance toujours mon responsable. Là il me répond "J'ai vu le président et trésorier ; ils voient" je lui demande de les relancer.

4ème semaine de mars : je relance encore. il me répond "je n'ai pas eu le président au tel". je lui demande alors si ça n'est pas mieux de lui faire un courrier directement. là mon responsable me répond "non"

je ne sais plus quoi faire car je n'ai pas eu d'augmentation en 2009 et là j'ai l'impression qu'on me mène en bateau alors qu'il va avoir une charge de travail immense dans les 4 mois à venir. que me conseillez vous ?

merci

Par **Visiteur**, le **26/03/2010** à **08:49**

bonjour,

que dit la convention collective ?? prévoit elle une augmentation de salaire annuelle ?

si pas d'augmentation prévue.. et que vous êtes payée au salaire conventionnel rien n'oblige l'employeur à vous accorder une augmentation.

quant à la charge de travail .. est elle temporaire ou durable ??

Par **pascale**, le **26/03/2010** à **09:18**

bonjour,

je suis à la convention synthec et je n'y ai pas accès, le document est chez mon responsable donc je n'en sais rien pour l'augmentation annuelle.

il me semble aussi qu'on a droit à une prime de vacances puisque pas de 13è mois, ni de prime et que là non plus, il n'y a rien.

L'augmentation de la charge de travail est progressive dans le temps et sera de plus en plus importante

merci de pouvoir m'orienter

cordialement

Par **Visiteur**, le **26/03/2010** à **09:42**

re

vous pouvez consulter votre convention gratuitement sur legifrance..
(avez vous essayé aussi de taper sur votre moteur de recherche convention syntec.. il y a beaucoup de site ou elle est consultable)

en particulier celui ci aussi :

<http://www.syntec.fr/content/view/10/16>

Par **Cornil**, le **26/03/2010** à **23:35**

Bonsoir Pascale

Simplement pour ajouter, hors problème d'augmentation annuelle conventionnelle syntec (car effectivement, à ma connaissance, pas d'accord salaire pour 2010, et e toute façon s'il y avait lieu, cela ne jouerait que sur les minimas conventionnels, tellement bas qu'il m'étonnerait que tu sois concerné), OUI, tu as droit à une prime de vacances annuelle conventionnelle , de 10% des indemnités de congés payés , soit (celles-ci étant elles-mêmes légalement de 10% mini des salaires bruts annuels), d'environ 1% du salaire annuel.

Article 31 de la convention Syntec de 1987 (donc applicable depuis belle lurette!), ci-dessous reproduit:

Prime de vacances

En vigueur étendu

L'ensemble des salariés bénéficie d'une prime de vacances d'un montant au moins égal à 10 p. 100 de la masse globale des indemnités de congés payés prévus par la convention collective de l'ensemble des salariés.

Toutes primes ou gratifications versées en cours d'année à divers titres et quelle qu'en soit la nature peuvent être considérées comme primes de vacances à condition qu'elles soient au moins égales aux 10 p. 100 prévus à l'alinéa précédent et qu'une partie soit versée pendant la période située entre le 1er mai et le 31 octobre.

Rappel légalement exigible sur 5 ans en arrière (limite de prescription).

Bon courage et bonne chance.

Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)